

affirme que le texte ne raconte que superficiellement une histoire : en vérité, il négocie les problèmes avec sa propre forme. Logiquement, les textes qui ne se rapportent qu'à eux-mêmes ne doivent pas être liés à une réalité extralinguistique. Pour l'auteur, la fascination qu'exerce l'*Odyssée* est donc due au fait que la tension est moins concentrée sur le « quoi » – après tout, le retour du héros est déjà anticipé lors de la lecture des diseuses de bonne aventure – mais sur le « comment », notamment dans la mesure où il estime qu'il est passionnant « d'atteindre une fin prévisible dès le début ». Homère commence en effet son épopée par Télémaque, le fils d'Ulysse, et il faut quatre livres pour faire apparaître le héros pour la première fois – ce report augmentant la tension que le lecteur ressent face au mariage imminent de Pénélope. Il est donc clair, dès le début, que le temps est compté pour Ulysse. Son « désir insatiable de retour » conduit l'histoire, écrit Grethlein qui pense que le style épisodique d'Homère – dans lequel les errances du héros sont récitées par différentes figures dans des rapports individuels – captive tellement les lecteurs qu'« étant pris dans l'ici et maintenant, ils semblent expérimenter ce qu'ils entendent ». En définitive, un des intérêts de cet ouvrage tient à ce que Jonas Grethlein y fournit des aperçus éclairants sur la construction intrinsèque du récit, et qu'il prouve la modernité de l'*Odyssée* de telle sorte qu'une lecture de l'original grec sous sa direction peut être envisagée par tout un chacun. En tentant de répondre à la question de la fonction des récits – qui enrichissent les expériences du lecteur, qu'elles soient passées ou futures, factuelles ou fictives – son *Odysee* contribue non seulement au développement de la recherche narratologique actuelle, mais encore au regain d'intérêt porté à cette épopée antique.

Franck COLOTTE

Delfim F. LEÃO, Peter John RHODES, *The Laws of Solon. A New Edition with Introduction, Translation and Commentary*. Londres – New York, Tauris, 2015. 1 vol. broché, vii-210 p. Prix : 25 £. ISBN 978-1-78453-668-8.

Dans cet ouvrage, D.F. Leão et P.J. Rhodes proposent une nouvelle édition des fragments des lois attribuées à Solon, succédant ainsi aux *Σόλωνος Νόμοι* du regretté E. Ruschenbusch, qui faisaient office d'ouvrage de référence en la matière depuis 1966. Comme l'expliquent les auteurs, une nouvelle édition des lois de Solon était éminemment souhaitable : l'œuvre d'E. Ruschenbusch consiste essentiellement en une collection de fragments assortie d'une introduction et d'un index, mais sans traduction, ni commentaire, deux tâches qu'il réservait manifestement à un volume séparé qu'il n'eut pas le temps d'achever (le travail déjà réalisé fut néanmoins mis en forme et publié par K. Bringmann en 2010, sous le titre *Solon: Das Gesetzeswerk – Fragmente*, mais qui ne concerne évidemment qu'une partie des fragments repris dans l'édition de 1966). Dans le présent ouvrage, D.F. Leão et P.J. Rhodes ont, dans la mesure du possible, respecté la numérotation des fragments établie par E. Ruschenbusch, les modifications éventuelles (déplacements, ajouts) étant dûment indiquées au moyen d'une signalétique (détaillée p. xi). Malgré tout, certains textes demeurent parfois difficiles à retrouver ; une table de concordance aurait certainement été souhaitable (où l'on aurait pu également intégrer les références aux fragments rassemblés dans l'ouvrage d'A. Martina, *Solon. Testimonia veterum*, 1966). Par

rapport à sa devancière, la nouvelle édition se démarque par une introduction beaucoup plus limitée : près de 70 pages dans les *Nomoi* ; à peine 9 pages dans le présent ouvrage. Les auteurs y abordent, premièrement, la nature du travail législatif à la fois de Solon (où ils s'en tiennent essentiellement aux informations de la *Constitution d'Athènes* et de Plutarque) et de Dracon, estimant que les lois des deux législateurs étaient inextricablement mêlées dans la tradition athénienne. Ils en viennent ensuite à la transmission de leurs lois, ainsi qu'aux supports sur lesquels elles furent retranscrites et leur localisation, où les auteurs réaffirment la position d'E. Ruschenbusch (*contra* R.S. Stroud notamment) selon laquelle les termes *axones* et *kyrbeis* désigneraient le même dispositif de consultation des lois. Le plan adopté pour la présentation des fragments est, à peu de choses près, identique à celui établi par E. Ruschenbusch : on y aborde ainsi successivement le droit privé (frag. 1-36), les atteintes à la communauté (frag. 37-38), les procédures (frag. 39-46), le droit familial (frag. 47-58), les relations de voisinage (frag. 60-64), les matières économiques (frag. 64/1-70), les lois somptuaires (frag. 71-74), les institutions (frag. 74/1-80/1), le culte (frag. 80/2-92), la consolidation des lois (frag. 93), le tout se terminant par un relevé des mesures attribuées à Solon jugées inutilisables, douteuses ou fausses (frag. 94-154). Au sein de ces différentes sections, l'étendue des fragments ainsi que l'édition retenue ne correspondent pas toujours à celles de 1966 ; par ailleurs, l'apparat critique est ici réduit à sa plus simple expression. Par rapport aux *Nomoi*, on relèvera encore que les éditeurs ont réhabilité de nombreux fragments qu'E. Ruschenbusch considérait, pour sa part, comme suspects : il s'agit des frag. 101=80/1b, 109=72d, 116=30d, 119=34c, 120=50c, 121a-c=49f-g, 126a-c=51, 136=4/d, 138b=39/1c, 143a-c=89/1a-c, 148b-e=66/1b-d, 150a-b=74/3a-b. De nombreux fragments ont également été ajoutés : quelques-uns qu'E. Ruschenbusch avait lui-même repris dans son *Gesetzeswerk* (1c-d, 21a-d, 38h-k, 47a, 59a) et une trentaine d'autres (notamment les frag. 5, 16/b, 21/1, 30/c, 30/1a, 32c, 38/1, 38/m, 44/1-2, 49/h, 56/b, 57/b, 74/f-g, 79/b, 90/b). Parmi eux figurent cependant des fragments relatifs à des mesures dont l'origine solonienne est extrêmement contestée, à savoir les réformes des poids et mesures (frag. 64/1a) et les règles institutionnelles. Dans cette dernière rubrique, E. Ruschenbusch rangeait uniquement les mesures relatives à l'octroi de la citoyenneté, aux associations et aux naucrates ; D.F. Leão et P.J. Rhodes y ajoutent les lois relatives à l'Aréopage (frag. 4/1a-b, 74/4a-b), au droit d'appel devant le tribunal populaire (39/1a), sur les archontes (51/d, 74/2), les thesmothètes (98/c, 98/1), l'assemblée (80/1a, 110/b), la *Boulè* de 400 membres (74/5a), les classes censitaires (74/1a-c). Les éditeurs expliquent en effet dans l'introduction que, bien qu'ils demeurent persuadés que Solon n'a pas établi de constitution (*politeia*) en tant que telle, il aurait bien, selon eux, légiféré sur les institutions athéniennes. Cela n'en contribue pas moins, cependant, à accréditer l'existence à Athènes, dès l'époque de Solon, d'une *Boulè*, d'une assemblée, de magistrats et d'un tribunal populaire préfigurant très largement ceux de l'époque classique, opinion qui est très loin de faire l'unanimité. Voilà donc autant d'aspects sur lesquels on aurait assurément attendu de plus longs développements de la part des éditeurs. D'une manière générale, les commentaires aux fragments sont souvent très sommaires (une demi-page sur la *seisachthie* !), de sorte qu'un lecteur qui n'est pas familier des questions soloniennes est incapable de se forger une image représentative des débats et controverses que suscitent ces différentes matières. La

bibliographie est également très limitée, eu égard, une fois encore, au flot de publications suscité par ces questions ; les commentaires puisent l'essentiel de leur substance dans quelques titres seulement, principalement les travaux d'E. Ruschenbusch, évidemment, que les éditeurs prennent soin de confirmer et/ou de corriger, le *Commentary of the Aristotelian Athenaiion Politeia* de P.J. Rhodes, *Sólon: Ética e política* de D.F. Leão, *Early Greek Law* de M. Gagarin, *Democracy and the Rule of Law* de E.M. Harris, et les contributions rassemblées dans l'ouvrage intitulé *Solon of Athens* paru en 2006. En définitive, l'indéniable plus-value de cette nouvelle édition est de proposer une traduction des fragments « soloniens », les rendant ainsi peut-être accessibles à un plus large public. C'est également à un public de non-spécialistes que s'adressent, en priorité, les commentaires qui les accompagnent, suffisants pour remettre en perspective les fragments en question, mais qui ne laissent que très imparfaitement transparaître toute la complexité de ces matières et ne donnent pas la bibliographie spécialisée relative à chaque question. La présente édition ne rend donc pas totalement obsolète celle d'E. Ruschenbusch, à laquelle on devra encore recourir, notamment, pour les discussions détaillées relatives aux *axones* et *kyrbeis*, ainsi que pour l'apparat critique des fragments.

Christophe FLAMENT

Matthew W. WATERS, *Ctesias' Persica and its Near Eastern context*. Madison – London, University of Wisconsin Press, 2017. 1 vol., 159 p. (WISCONSIN STUDIES IN CLASSICS). Prix : 64,95 \$. ISBN 9780299310905.

Comme l'auteur l'indique dès sa préface, cet ouvrage est le fruit d'une longue recherche, réorientée quelque peu à la suite de publications liées aux *Persica* de Ctésias, l'édition-traduction-commentaire en français de D. Lenfant (Paris, 2004), les traductions et commentaires en anglais de G. Nichols (Londres, 2011), la traduction de L. Llewellyn-Jones et J. E. Robson (Londres – New York, 2010), et l'édition-traduction de J. P. Stronk (Düsseldorf, 2010). M. W. Waters, professeur "of Classics and Ancient History" à l'Université du Wisconsin-Eau claire, est l'auteur d'un ouvrage tiré de sa thèse de doctorat, *A Survey of Neo-Elamite History* (Helsinki, 2000) et récemment *Ancient Persia: A Concise History of the Achaemenid Empire, 550-330 BCE* (Cambridge, 2014), ainsi que de nombreuses recherches qui témoignent de son intérêt pour les relations, échanges et autres métissages entre la culture assyrienne et élamite et l'Empire perse au I^{er} millénaire av. J.-C., mais aussi entre le Proche-Orient et le monde grec puisqu'il a le bon goût de maîtriser les langues des deux champs. C'est dans cette thématique que s'inscrit le présent ouvrage qui, comme il l'indique dans son introduction (p. 15), cherche à remettre dans le contexte du Proche-Orient historique et littéraire, en particulier dans la tradition assyrienne et babylonienne, longue de deux millénaires, parfois transmise oralement, donc revue et corrigée au fil du temps, ces « histoires mensongères et bizarres » (Plutarque, T11d, *μύθων ἀπιθάνων καὶ παραφύρων*) qu'a transmises Ctésias. Il procède par études de cas qui mettent en relief cette tradition orientale dans les *Persica*, et qui empêchent de ne voir que des affabulations dans ses écrits. Ces études de cas sont clairement identifiées : le cas des eunuques (chap. 1, p. 20-44), de la reine Sémiramis (chap. 2, p. 45-59), le récit des origines de Cyrus et de son arrivée au pouvoir, qui diverge de celui